

Conditions générales de service (à l'étranger) de Sodim SAS

Juillet 2016

1. Préambule

Les Conditions générales suivantes régissent le déplacement du personnel de Sodim S.A.S. pour tous types de services à effectuer (ci-après dénommé le « Service » et font partie intégrante du Contrat de service. Vos conditions générales contraires ne sont pas intégrées au Contrat de service, même lors de l'acceptation d'une commande.

Les présentes Conditions générales de service ne s'appliquent pas dans la mesure où vous avez conclu un contrat distinct avec nous.

2. Portée du contrat

De façon générale, notre personnel n'est autorisé à se déplacer que pour intervenir sur une machine et/ou un équipement fournis par nos soins et dans le cadre du Contrat de service attribué par écrit.

Les activités qui vont au-delà de la portée convenue des interventions sont soumises à notre autorisation écrite préalable.

3. Personnel

Pour l'exécution des Contrats de service, nous nous engageons à n'envoyer que du personnel technique muni des qualifications appropriées, capable d'effectuer le travail convenablement.

4. Mise en œuvre du Service

4.1 Délais

Les dates que nous indiquons pour le début et/ou la fin du Service sont seulement approximatives, sauf si nous promettons explicitement de les respecter dans des cas spécifiques. Le respect de dates convenues avec certitude nécessite que vous remplissiez toutes les obligations qui vous incombent.

Vous devez confirmer par écrit la participation des membres de votre personnel à nos formations douze semaines avant le début de celles-ci. Si nous n'avons pas reçu de confirmation à cette date, nous sommes en droit de les repousser à une autre période. Lorsque les offres de formation sont proposées dans un délai plus court, nous déterminerons la date de la confirmation en conséquence.

Nous nous engageons à mettre en œuvre le Service rapidement. Un délai convenu avec certitude est réputé avoir été respecté si le Service a été achevé à la fin de cette période. C'est également le cas si, en fonction de l'état du Service, un test d'acceptation effectué par vous-même ou un essai convenu contractuellement est possible. Si l'exécution du Contrat de service fait l'objet de retards dus à des circonstances indépendantes de notre volonté, le délai sera toujours prolongé de façon appropriée.

Cela vaut également si ces circonstances ne surviennent qu'après que nous ayons pris du retard. Cependant, le délai ne sera pas prolongé si les obstacles ont un impact négligeable sur l'avancement des travaux.

Si vous faites l'objet de dommages vérifiables, causés par le retard de notre intervention, nous accordons au

titre de ces retards, à l'exclusion de toute autre demande de dommages-intérêts, des indemnités forfaitaires. Ces indemnités forfaitaires, qui

sont limitées à 0,2 % pour chaque semaine complète de retard, ne sauront toutefois dépasser un montant maximum de 5 % des coûts du Service pour la machine ou l'équipement auquel il se rapporte et qui, en raison du retard, ne peut pas être utilisée à temps et/ou tel que stipulé au Contrat de service.

En cas de retard, vous ne bénéficiez que du droit de résilier le Contrat de service si le retard nous est seulement imputable et si vous nous avez fixé une prolongation raisonnable du délai, assortie d'une déclaration explicite que vous refusez d'accepter le Service effectué à la fin de cette période, si nous ne parvenons toujours pas à l'effectuer dans le délai fixé.

Sous réserve de la clause 13, il n'existe pas de droits supplémentaires.

4.2 Défaut d'acceptation

Vous nous notifierez immédiatement de tout obstacle ou retard imminent lié au Service, quelle qu'en soit la raison.

Si l'exécution convenue du Service est reportée pour des raisons qui dépendent de vous, nous sommes en droit d'exiger que vous remboursiez tous les frais supplémentaires (par exemple les frais de déplacement supplémentaires et de périodes d'attente) que nous encourons suite à ce report.

4.3 Début de l'intervention

Si la mise en œuvre du Service s'avère poser un risque pour la santé et la sécurité de notre personnel, nous sommes en droit de reporter le début de l'intervention jusqu'au retour de circonstances acceptables.

4.4 Interruptions

Si le Service doit subir une interruption pendant une période de temps inacceptable, nous sommes en droit de rappeler notre personnel.

Nous ne prendrons en charge les frais résultant d'une telle action que si nous sommes responsables de l'interruption.

4.5 Cessation du Service

Si le Service ne peut pas continuer pour des raisons de force majeure, nous sommes en droit de facturer tous les frais encourus jusqu'au moment concerné, y compris ceux relatifs aux trajets de retour.

4.6 Remplacement de personnel

Nous sommes en droit de remplacer à nos propres frais le personnel que nous envoyons dans le cadre du Service par du personnel également qualifié.

5. Fin du Service

5.1 Acceptation

Dès que nous vous informerons de l'achèvement de notre intervention, vous vérifierez immédiatement le

Conditions générales de service (à l'étranger) de Sodim SAS

Juillet 2016

Service effectué de la manière convenue. L'acceptation doit être confirmée par écrit sur le document d'acceptation. Si le Service se révèle non conforme au Contrat de service, nous sommes obligés de remédier à tout défaut à nos propres frais. Vous ne pouvez pas refuser le test d'acceptation si le défaut est négligeable ou dû à des circonstances qui ne peuvent pas nous être imputées.

5.2 Acceptation imputée

Si le test d'acceptation est retardé sans que nous en soyons responsables, il sera réputé avoir été réalisé à la fin d'un délai de deux semaines suivant l'annonce de l'achèvement du Service.

5.3 Une fois l'acceptation effectuée, nous sommes déchargés de toute responsabilité pour tout défaut visible dans la mesure où vous ne vous êtes pas réservé le droit de faire une réclamation au titre de la garantie en raison d'un défaut particulier.

6. Responsabilités des clients

6.1 Préparation pour le Service

Vous devez nous informer en temps opportun et en avance de la date prévue pour le début du Service. Vous devez effectuer tous les travaux préparatoires en temps opportun avant le début du Service, afin que celui-ci puisse commencer immédiatement et être mis en œuvre rapidement et sans interruption.

En particulier, vous devez également fournir l'énergie et les matériaux nécessaires au Service (comme l'électricité, l'eau, la vapeur, l'air comprimé, les lignes de données numériques), notamment la connexion associée sur le lieu du Service, afin que nous puissions commencer celui-ci sans délai. Les salles où le Service est effectué doivent être protégées contre les éléments, bien éclairées, climatisées et doivent permettre la réalisation de l'intervention sans interruption. Sur le lieu du Service, nous avons besoin de personnel de nettoyage, d'installations de lavage et sanitaires ainsi que de premiers secours en cas d'urgence.

Vous mettrez à disposition de notre personnel une salle de stockage sèche (fermée à clef) pour ranger le matériel du Service, si nous le jugeons nécessaire. Dans le cas de travaux prolongés de maintenance, vous mettrez à disposition de notre personnel des salles de repos convenables.

6.2 Construction

Tous les travaux de construction et les installations doivent être terminés avant de commencer le Service. Les ouvrages en béton et en briques doivent être complètement secs et pris.

6.3 Stockage

Vous stockerez les pièces détachées à installer convenablement et à l'abri des éléments. Avant le début du Service, les pièces détachées doivent se trouver sur le lieu du Service et/ou à proximité. Votre personnel doit retirer l'emballage sur le lieu de

Service.

Pour l'emballage de notre livraison, la clause 5.3 de nos Conditions générales de vente (commandes d'exportation) de juillet 2016 s'applique également. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les conséquences d'un stockage incorrect ou d'un transport inapproprié.

6.4 Personnel auxiliaire

Vous fournirez du personnel auxiliaire adéquat en nombre suffisant pour assurer une exécution rapide du Service.

Notre personnel n'est autorisé à donner toute instruction technique nécessaire qu'au personnel auxiliaire. À la demande de notre personnel, vous fournirez des interprètes appropriés.

Votre personnel auxiliaire reste sous votre supervision et responsabilité et vous avez l'obligation de l'assurer. Si le personnel auxiliaire cause un dommage quelconque, nous n'en sommes responsables que s'il nous est imputable.

6.5 Ressources et appareils

Vous mettrez à disposition les ressources, les appareils et tous les outils nécessaires pour effectuer le Service. Ils doivent être en parfait état de fonctionnement.

6.6 Essais et mise en service

Sauf convention contraire, vous devrez fournir les matériaux nécessaires et mettre en œuvre toutes les autres mesures qui sont nécessaires pour installer et tester la machine ou l'équipement concerné gratuitement. Vous retirerez les matériaux et produits consommés régulièrement afin d'assurer une mise en service sans problème de la machine ou de l'équipement.

Vous veillerez à fournir immédiatement à notre personnel les résultats des tests et les échantillons du laboratoire de contrôle de qualité.

À votre demande, nous nous engageons, ainsi que notre personnel, à respecter la confidentialité de ces données.

Votre personnel doit nettoyer la machine ou l'équipement faisant l'objet de l'opération de maintenance si notre personnel en fait la demande.

6.7 Réglementations administratives

Vous informerez notre personnel en temps opportun de l'ensemble des obligations dues envers les autorités administratives et de la réglementation applicable. Dans la mesure du possible, vous représenterez les intérêts de notre personnel et assumez la responsabilité de remplir les formalités nécessaires.

6.8 Sécurité

Vous prendrez les précautions qui s'imposent pour la prévention des accidents et assurerez de toutes les autres façons la protection de notre personnel et de

Conditions générales de service (à l'étranger) de Sodim SAS

Juillet 2016

tous les effets que nous apportons. Vous aviserez également notre personnel de tout danger spécifique et l'informerez des règlements applicables en matière de sécurité.

Si, pendant l'intervention de notre personnel, d'autres travaux sont exécutés par d'autres entreprises, afin d'éviter qu'elles se mettent en danger les unes les autres, vous désignerez une personne, qui sera responsable de la coordination des missions de travail des différentes parties.

6.9 Hébergement

Si vous vous êtes engagés conformément à un contrat distinct à mettre à la disposition de notre personnel un hébergement gratuit, vous êtes tenus de fournir une chambre d'hôtel à un lit comportant des WC et une baignoire ou une douche conformes aux standards de l'Europe occidentale.

Nous sommes en droit d'exiger qu'un hébergement convenable soit arrangé à l'avance pour notre personnel.

6.10 Frais

Vous assumerez la charge financière des obligations citées ci-dessus.

6.11 Manquement aux responsabilités incombant aux clients

Si vous manquez à vos obligations, nous sommes en droit, sans que cela constitue une obligation, d'exécuter à vos frais les actions qui vous incombent, après vous en avoir notifié.

En outre, cela n'affecte pas nos droits légaux et contractuels. Notamment, notre personnel est en droit de partir si vous manquez à vos obligations. Vous supporterez tous les frais résultant d'un tel état de fait.

7. Maladie de notre personnel

Vous nous notifierez immédiatement si l'un(e) de nos salariés devient inapte au travail durant sa prestation. Vous veillerez à ce que notre salarié(e) reçoive le traitement local approprié avec le libre choix du médecin, tous les médicaments ainsi que toutes les autres mesures que vous devez mettre en œuvre afin de restaurer sa santé et, dans la mesure du possible, vous ferez l'avance des frais. Si une hospitalisation devient nécessaire, vous veillerez à ce que notre salarié(e) soit admis(e) et séjourne dans un hôpital de première classe. L'hôpital devra être conforme aux standards de l'Europe occidentale. Au cas où l'un(e) de nos salariés doit être hospitalisé(e), vous veillerez à conserver ses effets personnels (tels que ses bagages) dans un endroit sûr.

S'il devient nécessaire de remplacer notre personnel en raison d'une maladie, vous participerez à l'organisation de leur rapatriement.

8. Facturation du Service

8.1 Tarif journalier normal

En ce qui concerne le Service effectué par nos techniciens, nous facturerons un forfait pour chaque journée de travail dans une période de travail

hebdomadaire de 39 heures à notre tarif journalier en vigueur, majoré des frais couvrant intégralement l'hébergement local et le transport international et/ou local de nos techniciens. Le présent tarif s'applique à des horaires de travail du lundi au vendredi avec une durée maximum de 8 heures par jour et 39 heures par semaine.

8.2 Interventions ayant lieu le samedi, le dimanche, les jours fériés, la nuit et heures supplémentaires

Une majoration de 25 % du tarif journalier sera perçue pour les interventions qui ont lieu le samedi, le dimanche et les jours fériés. Une majoration de 50 % du tarif horaire normal sera perçue (sur la base du tarif journalier fixé à la clause 8.1) pour tout travail de nuit de 20h00 à 6h00.

Dans le cas des heures supplémentaires, une majoration de 25 % du tarif horaire applicable (sur la base du tarif journalier applicable) sera perçue pour chaque heure.

8.3 Autorisation spéciale

Les interventions qui ont lieu le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit ainsi que les heures supplémentaires sont soumises à notre autorisation écrite préalable.

8.4 Autres considérations

En cas d'incapacité de travail, le coût du Service sera annulé à partir du moment où cette incapacité s'est produite.

8.5 Registres du Service

Notre personnel est tenu de tenir des fiches horaires hebdomadaires faisant état des heures normales, des heures supplémentaires et des heures de nuit travaillées. Vous devez vérifier et signer ces registres.

8.6 Trajets pour se rendre jusqu'au site et en revenir

S'il n'existe pas d'hébergement et/ou de possibilités de restauration convenables pour notre personnel à proximité du lieu où a lieu le Service, toutes les dépenses qui en résulteront seront à votre charge, notamment les coûts d'utilisation de moyens de transport appropriés.

Les temps de trajet sont considérés comme du temps de travail. Si nécessaire, vous fournirez des moyens de transport gratuits pour le transport local de notre personnel entre leur lieu d'hébergement et le lieu du Service.

8.7 Temps de trajet

Le temps de trajet de notre personnel est considéré comme du temps de travail.

9. Frais de trajet et de transport

Nous facturons des billets d'avion en classe affaires / économique ou des billets de train en 1^{ère} classe en sus de tous les autres frais du voyage retour et des autres déplacements effectués dans le cadre de notre

Conditions générales de service (à l'étranger) de Sodim SAS

Juillet 2016

Service, en fonction de la durée du voyage et en conformité avec nos règlements internes.

En outre, nous facturons également toutes les dépenses indispensables liées au déplacement (frais de passeport et de visa, dédouanement pour l'outillage et le transport des bagages, examens médicaux tropicaux, frais de vaccination, etc.) ainsi que les dépenses engagées dans le cadre du Service (par exemple, les frais de communication commerciale et les déplacements locaux, notamment la location de voitures).

Pour les trajets effectués par notre personnel pour retourner chez lui à Noël, au Nouvel An, Pâques et la Pentecôte, nous facturerons également des frais de déplacement.

10. Taxes et droits

L'ensemble des taxes, des commissions et autres droits relatifs au Service qui sont encourus en dehors de la France restent à votre charge.

11. Garantie

Sous réserve des autres dispositions de garantie énoncées dans nos Conditions générales de vente (commandes d'exportation), nous garantissons uniquement que les pièces détachées remplacées pendant la réalisation du Service a) seront de qualité marchande et adéquates à l'usage convenu, b) seront exemptes de défauts de conception, de matériaux et de fabrication et c) correspondront aux spécifications convenues. La durée de la période de garantie est de 12 mois à compter de la livraison de la pièce détachée concernée. Les défauts qui se produisent et qui nous sont signalés sans délai par écrit au cours de cette période seront rectifiés à notre convenance. La présente garantie ne s'applique pas si les défauts ont été causés par une opération ou un traitement incorrects des pièces détachées livrées ; par le non-respect de nos instructions écrites d'utilisation, des conditions de fonctionnement ou des intervalles d'entretien et de maintenance ; par l'usure naturelle ou encore si, sans notre autorisation écrite, des modifications ou réparations ont été effectuées sur les pièces détachées.

12. Force Majeure

12.1 Chaque partie contractante est en droit de refuser de remplir ses obligations contractuelles, à condition qu'elle en soit empêchée ou qu'il ne soit pas économiquement viable pour elle de le faire en raison des circonstances suivantes : grèves et lock-out et autres circonstances indépendantes de la volonté des parties contractantes, comme les catastrophes naturelles, incendies, tremblements de terre, guerres (déclarées ou non), attentats terroristes ou coups d'état, maladies contagieuses ou épidémies, mobilisations, insurrections, confiscations, saisies, embargos, restrictions d'approvisionnement énergétique, alertes aux voyageurs émises par les autorités compétentes, à savoir le ministère des Affaires étrangères, recommandant de quitter le pays ou la région de destination concernée ou de ne pas

s'y rendre, en sus des défauts et retards provenant des sous-traitants et découlant de l'une des raisons précitées.

12.2 Si une des circonstances citées à la présente la clause se produit avant la conclusion du Contrat de service, ce fait donne uniquement droit à la partie contractante de refuser de remplir ses obligations contractuelles si les effets de cette situation sur l'exécution du Contrat de service sont manifestes et n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion du Contrat de service.

12.3 La partie qui fait valoir un cas de force majeure notifie l'autre partie immédiatement du commencement et de la fin desdites circonstances.

12.4 Si un cas de force majeure vous empêche d'exécuter vos obligations au titre du Contrat de service, vous devez nous verser une compensation pour les frais que nous aurons encourus pour préserver les machines, équipements et/ou pièces détachées.

12.5 Indépendamment des autres stipulations énoncées aux présentes Conditions générales de service, chaque partie est en droit de résilier le Contrat de service par écrit si l'exécution dudit Contrat est empêchée conformément au présent règlement pendant plus de six mois.

13. Responsabilité

13.1 Champ d'application de la responsabilité

Si, au cours du Service, nous venons à endommager par notre faute une pièce détachée que nous avons fournie, nous sommes en droit, à notre discrétion et à nos frais, de la réparer ou de fournir un remplacement. Il en va de même si, par notre faute, l'objet de notre Service ne peut pas être utilisé comme stipulé au contrat en raison d'un défaut de performances ou suite à une exécution incorrecte. Sous réserve de la clause 11 et de la présente clause 13, des droits supplémentaires en votre faveur sont exclus.

Il en est de même pour les conseils incorrects et les manquements aux obligations contractuelles qui en résultent.

13.2 Exonération de responsabilité

Notre responsabilité se limite au champ d'application des présentes Conditions générales de service. Vous n'êtes notamment pas autorisés à réclamer des dommages-intérêts pour les dommages indirects ou consécutifs qui ne résultent pas de l'objet du Service lui-même (par exemple, perte de production ou manque à gagner). Cette exonération de responsabilité ne s'applique pas en cas de négligence grave et délibérée de la part de la direction de l'entreprise ou des cadres supérieurs.

13.3 Limite de responsabilité

Sous réserve d'exigences légales contraignantes, nous ne sommes responsables des blessures aux personnes et des dommages aux biens que dans la mesure du règlement des dommages-intérêts par

Conditions générales de service (à l'étranger) de Sodim SAS

Juillet 2016

notre assureur en responsabilité dans les limites des sommes assurées et des conditions de notre police d'assurance. Nous vous fournirons sur demande une attestation indiquant le champ d'application de notre assurance en responsabilité.



14. Conditions de paiement

Nous rédigeons le décompte final immédiatement après l'achèvement du Service. Si le Service se prolonge sur une longue période de temps, nous émettons des factures intermédiaires.

En ce qui concerne les contrats d'entretien, les intervalles de paiement convenus s'appliquent.

Vos règlements sont dus 30 jours après la date de la facture (ou la date de la facture intermédiaire) sauf stipulation contraire dans notre confirmation de commande.

Les paiements ne sont effectifs que lorsque nous pouvons en disposer sans réserve.

Si vous vous trouvez en défaut de paiement envers nous, nous sommes en droit de reporter l'exécution de nos obligations contractuelles jusqu'à réception des paiements en souffrance.

Nous facturons des intérêts de 5 points de pourcentage par an au-dessus du taux de base en vigueur de la Banque centrale européenne pour non-respect des dates de paiement convenues.

Si vous ne vous acquittez pas des paiements dus et ne parvenez pas à les effectuer même après qu'un délai de grâce ait été fixé ou si vous commettez une autre violation grave du contrat, nous sommes en droit de résilier le Contrat de service et de réclamer une indemnisation.

15. Stipulations générales

15.1 Vous n'êtes autorisés à céder des demandes ou d'autres droits afférents au Contrat de service qu'avec notre autorisation écrite préalable.

15.2 Tout litige découlant de notre relation contractuelle et qui s'y rapporte sera tranché de façon définitive en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement. Le tribunal d'arbitrage est celui de Zurich, en Suisse. La langue de l'arbitrage est l'anglais.

15.3 Le Contrat de service est soumis au droit Suisse à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).